

FICHE DE SIGNALEMENT

ARRÊTS DE TRAVAIL : SITUATION DOUTEUSE

Cette fiche de signalement peut être complétée par un employeur :

- qui a connaissance de - faits - ou d'indices sérieux indiquant qu'un salarié ne respecte pas la réglementation pendant un arrêt de travail maladie ou accident du travail/maladie professionnelle
- ou pour signaler un arrêt de travail qui lui semblerait douteux.

Elle permet de signaler notamment :

- ▶ **Des activités incompatibles avec un arrêt de travail** : travail déclaré ou non déclaré, création ou gestion d'une entreprise, activité d'auto-entrepreneur, réalisation de travaux, activités hors domicile...
- ▶ **Des séjours hors de l'archipel** (qui sont possibles seulement sur autorisation préalable de la caisse d'assurance maladie).

Vous recevrez un accusé de réception de votre signalement.

Si à l'issue des vérifications menées, le médecin conseil de la CPS estime que l'arrêt n'est pas médicalement justifié, il en informera directement votre salarié(e).

Le service maladie de la CPS suspendra alors le versement des indemnités journalières et vous en informera.

▶ Identification de l'employeur, n° siret, nom et qualité du signataire de ce signalement :

▶ Identification du salarié (nom, prénom , numéro de sécurité sociale) :

▶ Emploi occupé par le salarié :

▶ Dates d'arrêt de travail et à quel risque (maladie ou AT/MP) :



► Description des faits ou indices justifiant le signalement :

► Fait à

le

► Signature :

